

N° 8.

Canolle
César Maxime
et
Lori
Brunetta Cesira
Marie

MAIRIE DE

La Garde

ARRONDISSEMENT DE

Cocubon

Du Vingt-neuf août mil neuf cent onze, à quatorze heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Canolle César Maxime

Agé de dix huit ans, né à La Garde,
département de Var le sept du mois
de juin mil huit cent quatre vingt seize profession
d' cultivateur domicilié à La Garde département
de Var fils mineur de Canolle César
Charles né à Brignoles département
de Var profession de propriétaire
domicilié à La Garde département de Var
et de Scrumbs Marie Virginie née à Beaufort
département des Basses Alpes son épouse, sans profession, domiciliée à La
Garde Var le huit et le neu à présents et consentants d'une part.

Et de Lori Brunetta Cesira Marie

Agée de dix neuf ans, née à La Stagia,
département de Italie le dix du mois
de juillet mil huit cent quatre vingt deux profession
d' ouvrière domiciliée à La Garde département
de Var fille mineure de son père Emmanuel
né à Sivonne département
de Italie en son vivant profession d' ordonnance
domicilié à La Garde département de Var
et de Barthelemy Charles né à La Stagia
département de Italie son épouse, sans profession, domiciliée à La Garde
Var le huit et le neu à présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage faite
sans opposition le samedi cinq août mil neuf cent
onze, publiée officiellement pendant le délai voulu
par la loi.

2° l'acte de naissance du futur époux
3° l'acte de naissance de la future épouse
4° l'acte de décès du père de la future épouse



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage
concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
civil inséré par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été
fait de contrat de mariage à la date du

du mois de _____ mil neuf cent _____
par devant moi _____ notaire à _____
département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Lori Brunetta
Cesira Marie et l'autre Canolle César Maxime,

Le tout en présence de Nicolas Cesar
domicilié à La Garde département de Var
agé de cinquante deux ans, profession de propriétaire
ni parent ni allié des futurs,
De Canolle Alexandre
domicilié à La Garde département de Var
agé de quarante quatre ans, profession d' cultivateur
oncle du futur.

De Barthelemy Adrien
domicilié à La Garde département de Var
agé de vingt deux ans, profession d' comptable
ni parent ni allié des futurs.
Et de Buffe Emile
domicilié à La Garde département de Var
agé de cinquante ans, profession d' retiré
ni parent ni allié des futurs.
Après quoi moi André Charles Maire de la
Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par les deux témoins et l'exception de la main de la
future qui a déclaré être illettrée et ne savoir signer.

* Approuvé dix sept août mil neuf cent onze.

Canolle Cesar
Canolle
Canolle Marie
Lori Cécile Marie
Canolle Alexandre

Buffe
Canolle
Canolle